

DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES – MAIRIE DE CHÂTEAUVIEUX

DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de CHÂTEAUVIEUX
N° 34 - 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le lundi 29 septembre 2025 à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de CHÂTEAUVIEUX se sont réunis en Mairie sous la présidence de M. Jean-Baptiste AILLAUD, Maire, convoqués le jeudi 25 septembre conformément aux dispositions de l'article L. 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 11 Présents : 10 Votants : 11

Étaient présents à la séance : AILLAUD Jean-Baptiste, *Maire*, TEXIER Michel, CORNAND Christine, SERRES Gilles, *Adjoints*, MASSE Julien, PACALET Nadine, VASSEUR Evelyne, TEMPIER Nathalie, BOYER Christian, GONCALVES Régine, *Conseillers Municipaux*.

Était absente et représentée : BEZEAULT Marie-Laure qui a donné pouvoir à TEXIER Michel.

Quorum : 6

Nadine PACALET a été désignée secrétaire de séance.

OBJET : Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération GAP-TALLARD-DURANCE.

Monsieur le Maire expose qu'il a reçu notification de la délibération prise par le Conseil de la Communauté d'Agglomération GAP-TALLARD-DURANCE lors de la séance du 26 juin dernier pour modifier les statuts de la Communauté.

Monsieur le Maire explique que la Communauté d'Agglomération souhaite organiser l'exploitation et la maintenance du Pôle d'Échange Multimodal (PEM) qu'elle a réalisé devant la gare SNCF de GAP et qu'elle a engagé à cet effet une modification de ses statuts pour disposer de la compétence nécessaire.

Monsieur le Maire précise que cette modification des statuts de la Communauté d'Agglomération consiste à rajouter une 13^{ème} compétence supplémentaire intitulée « Construction, Exploitation et Entretien du Pôle d'Échange Multimodal de la Gare SNCF de GAP », le périmètre de ce pôle d'échange étant défini par les voies suivantes intégrant les trottoirs et mobiliers urbains : Avenue des Alpes, Avenue de la Gare, Place de la Gare.

Monsieur le Maire donne également lecture du projet de nouvelle rédaction des statuts tenant compte de cette nouvelle compétence présentée dans la délibération de la Communauté d'Agglomération.

Monsieur le Maire rappelle par ailleurs l'arrêté préfectoral du 10/08/2023 arrêtant la dernière mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération.

Monsieur le Maire rappelle la procédure de modification des statuts de la Communauté d'Agglomération découlant de l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales et explique que le Conseil Municipal doit maintenant se prononcer sur ce projet de modification des statuts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représenté :

- **Décide** de délibérer favorablement sur la modification de statuts envisagée (projet de modification de statuts en annexe de la présente délibération).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Jean-Baptiste AILLAUD

Date de publication sur le site internet :

02 OCT. 2025



Le secrétaire de séance,

Nadine PACALET